

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

BLANNAY

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

148

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : le 22 octobre 1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : BLANNAY

Lieu dit : LES CHAMPS DESSOUS

(cadastre en révision)

Parcelle cadastrale : Parcelle 36 - Section ZE

Distance à l'agglomération et orientation : à 400 m au SSE

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : puits communal

Carte géologique : VERMENTON

- n°: 435
- huitième : 7

Indice B.R.G.M.:

435.7X.0003

Coordonnées Lambert :

- X = 708,99
- Y = 2 281,78

Altitude du sol : Z = 138 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel ~~environ~~ 5 500 m³

I2) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☐Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

COMMUNE DE BLANNAY

Nombre de communes desservies ~~par~~ 1 : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒ 85

-
-
-
-
-

NON

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

NON

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 1

- capacité (m3) : 100

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒	DE LA CURE
craie	☐	
sables albiens	☐	
calcaire	☐	
arène granitique	☐	

Terrain de couverture

nature : limons
épaisseur : ?

Substratum

nature Calcaire du Bajocien

atteint : oui ☐ ?
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

le 22 octobre 1981 : 2,27 m

Température de l'eau et date de la mesure

le 22 octobre 1981 : 14°

Essai de débit

réalisé : oui ☒
non ☐

valeur de la transmissivité : $1,3 \times 10^{-3}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☒
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1961

de mise en service : 1962

Profondeur : 5,40 m par rapport au sol

Diamètre en tête : 2 m sur 3 m
en fond : 1 m sur 2,40 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐ 2 en alternance	☐
Nature	1 pompe de surface	1 pompe immergée
Débit (m3/h)	4	4
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 4

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒ Floculation et filtration ☐
Chlore gazeux ☐ chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐ carbonate ☐
autres ☒ rayons ☐ filtre à sable ☐
point d'injection : ultra violet ☐ autres ☐
sortie des pompes.

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Surface 5 a 80. Très bon état. Terrain engazonné. Clôture grillagée en bon état avec porte verrouillée

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

L'environnement du captage est constitué par des parcs et des champs cultivés.

Le passage de la route départementale D 951 à proximité induit un risque de pollution en cas de déversement accidentel de produit polluant.

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

L'ensemble de la vallée, au Nord, au Sud et à l'Ouest jusqu'à la Cure est occupé par des parcs et des cultures. A l'ouest, en bordure du coteau, se trouve la localité de BLANNAY dont les premières habitations sont situées à 250 m du captage.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Néant.

<u>ANNEXES</u> : Croquis côté de la parcelle cloturée	☒
Plan parcellaire au 1/2000	☒
Plan de situation au 1/25 000	☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La vallée de la Cure est entaillée dans les calcaires du Bathonien et du Bajocien qui constituent les plateaux. Le substratum est formé par les assises marneuses du Toarcien. Les alluvions de la Cure, épaisses de 3 m environ, sont formées d'éléments calcaires aplatis, mais aussi d'éléments roulés d'origine granitique. Elles sont couvertes de limon argileux. Ces alluvions sont le siège d'un aquifère de type poreux alimenté par les coteaux et drainé par la rivière. Cette nappe alluviale est captée pour l'alimentation de Blannay.

Le niveau statique de l'eau dans le puits mesuré le 22/10/81 était de 2,27 m sous le sol, la nappe étant libre sous les limons. Un essai de débit réalisé à la même date a permis de calculer la transmissivité $T = 1,3 \cdot 10^{-3} \text{ m}^2/\text{s}$. Compte tenue d'une durée moyenne journalière de pompage de 3 heures par jour, le rayon du cône d'influence sera d'environ 20 m.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le terrain actuellement clos d'une superficie de 5,80 ares (cf. parcelle 36 sur le plan de remembrement sur la carte n°2) est suffisant. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités seront interdites, à l'exception des travaux nécessaires à l'entretien de la station.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il tient compte du rayon d'action du puits et des caractéristiques de l'aquifère. Il comprend des parcelles situées au Sud et au Nord de la route départementale. Son tracé est défini sur le plan de remembrement (cf. carte n°2).

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant la route nationale 151 devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il correspond au bassin d'alimentation de la nappe, sollicitée par le captage. Il est limité par la boucle de la

Cure et par les côteaux calcaires comme cela est indiqué sur le plan de situation (cf. carte 1). A l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, tout déversement, ou épendage de produits polluants, l'extraction de matériaux et tous faits susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits pour l'alimentation en eau potable publique de Blannay.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Cure et par les côteaux calcaires comme cela est indiqué sur le plan de situation (cf. carte 1). A l'intérieur de ce périmètre, tout dépôt, tout déversement, ou épendage de produits polluants, l'extraction de matériaux et tous faits susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation du puits pour l'alimentation en eau potable publique de Blannay.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veille à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 26.02.82

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
 G. BILLARD

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS
IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : ZE Parcelles : 36

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : ZE Parcelles : 17 - 19 - 24 - 25 -
32 - 35 - 36

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE REMEMBREMENT

Section : ZE

Echelle : 1/2000

Légende

⊙ captage

 périmètre de protection rapprochée